

Fiscalité

Bases minimales de la CFE : une manne délicate

Communes et groupements peuvent désormais accroître les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Cette possibilité doit leur permettre de retrouver des recettes provenant de PME qui ne payaient plus rien. A manier avec précaution.

Il ne reste plus que deux mois et demi aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour augmenter par délibération, s'ils le souhaitent, les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En application des lois de finances pour 2010 et 2011, et du décret n°2012-653 du 4 mai 2012, deux possibilités s'offrent à eux. Pour 2013, s'ils ne conservent pas leur base minimale actuelle, ils peuvent soit fixer une base comprise entre 206 et 2065 euros en valeur 2012, quel que soit le chiffre d'affaires (CA) des entreprises; soit établir deux bases minimales: l'une comprise entre 206 et 2065 euros, pour les entreprises affichant moins de 100 000 euros de CA, l'autre entre 206 et 6102 euros, au-delà de 100 000 euros de CA.

Des hausses trop visibles

L'objectif est de ramener parmi les contributeurs des PME qui avaient «trop» bénéficié de la réforme de la taxe professionnelle (TP), tout en maintenant les avantages octroyés à l'industrie, grande gagnante. Si l'Assemblée des communautés de France (ADCF) ne dispose pas de chiffres, Claire Delpech, chargée de mission «fiscalité et finances», note qu'actuellement «les EPCI se dépêchent et nous contactent pour obtenir des conseils. Les hausses de cotisations sont apparentes, car la réforme de la TP avait opéré une baisse. Il est normal que chacun contribue dans une juste mesure aux multiples services des collectivités: il faut des ressources venant du territoire, car

JURIDIQUE

Des modulations pour les TPE

La loi de finances rectificative pour 2011 (art. 51) permet aux communes et aux EPCI d'accorder aux redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) exerçant une activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année une réduction de leur base minimale, limitée à 50%, modulable en fonction de leur chiffre d'affaires (CA). Ils peuvent aussi accorder aux entreprises dont le CA est inférieur à 10 000 euros une réduction, dans la limite de 50%. Il est donc possible d'atténuer l'effet de la hausse des bases minimales pour les très petites entreprises (TPE).

les dotations sont gelées par ailleurs». Et d'avertir: «Plus on traîne pour augmenter, plus l'effet de hausse sera flagrant pour les entreprises.»

A la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, on n'est pas de cet avis: «Toute hausse de prélèvement est psychologiquement inacceptable et économiquement inacceptable, indique Gérard Orsini, président de la commission juridique et fiscale. Le critère du CA n'est pas la panacée: il faut prendre en compte la rentabilité, différente par exemple entre un professionnel libéral et un artisan», qui n'ont pas des charges similaires.

C'est à la suite de la suppression, par le Conseil constitutionnel, du régime spécifique de la taxation des bénéfices non commerciaux des professions libérales de moins de cinq salariés, pour des raisons d'égalité de traitement, qu'ont été votées la loi de finances pour 2011 et la possibilité d'aller jusqu'à 6000 euros de base minimale pour les entreprises réalisant plus de 100 000 euros de CA. De ce fait, «un cabinet médical qui payait 150 euros de TP cotisait 50 euros après la réforme. Avec ce dispositif, il repasse à 120 euros», plaide Claire Delpech. A Lorient agglomération (Morbihan), qui a fixé la cotisation minimale au maximum autorisé (lire p. 47), on «regrette beaucoup de n'avoir pu distinguer les professions libérales des artisans et commerçants», affirme Samuel Horion, directeur général adjoint chargé du pôle «ressources».

Concernant la méthode, Claire Delpech prône la prudence: «La majorité des

67%

des entreprises de l'agglomération de Lorient ayant un chiffre d'affaires de plus de 100 000 € versent une cotisation moindre qu'en 2009, malgré une base minimale de la CFE fixée au plafond.

EPCI ne va pas choisir les deux niveaux de base minimale: la mesure met mal à l'aise les élus locaux, qui risquent d'être montrés du doigt.» Il est, bien sûr, possible de progresser par paliers. Ainsi, Chambéry métropole (24 communes, 125 000 hab., Savoie) «va en deux fois vers le maximum», signale-t-elle.

Echanger avec les entreprises

Claire Delpech conseille d'évaluer les implications pour les contribuables. En l'absence d'informations en amont sur le CA des entreprises, ce travail pourra être réalisé en interne ou avec un cabinet de consultants spécialisé, comme l'ont fait Lorient agglomération et la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (Vaucluse). «Il faut établir une typologie des contribuables, tenir à jour un observatoire fiscal, enregistrer les arrivées et les départs, communiquer. Cela suppose un échange avec le monde de l'entreprise», indique la chargée de mission.

Un exercice périlleux, mais gage d'une certaine stabilité que tous les acteurs doivent d'urgence retrouver. Frédéric Ville



Gérard Falquerho, maire de Caudan, est un membre de l'agglomération.

GALVIEL/ANDIA

Lorient agglomération (Morbihan)
 • 19 communes • 191 700 hab.

Une augmentation maximale qui divise

Pour 2012, Lorient agglomération a porté la base minimale de CFE à 6 000 euros (le maximum alors autorisé) pour les entreprises ayant plus de 100 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Selon une simulation à partir des CA de 2010, sont assujetties à cette base 26 % des 11 200 entreprises de l'agglomération. Sur ces 26 %, deux tiers verraient leur imposition accrue en 2012, toutefois inférieure à celle de 2009. L'imposition du tiers restant augmenterait de 0 à 142 euros. Pour 2012, l'agglomération a aussi reconduit, pour les entreprises ayant un CA de 100 000 à 200 000 euros, la base minimale fixée au plafond alors autorisé (2 030 euros). Certaines de ces entreprises (chiffre non précisé) cotisent donc plus qu'avant la réforme de la TP. Face à la difficulté

d'évaluer l'impact sur les recettes de l'interco et sur les entreprises, la délibération avait recueilli 46 voix pour, 22 contre et 8 abstentions. Gérard Falquerho, maire de Caudan, qui a voté contre, redoute qu'artisans et commerçants ne soient trop touchés: «Il fallait procéder par paliers afin d'évaluer l'impact sur les entreprises.» Le directeur général adjoint de l'agglomération, chargé des ressources, Samuel Horion, indique pour sa part que «le potentiel fiscal est reconstitué, pour de l'auto-financement uniquement».

CONTACT
 Samuel Horion, DGA, tél.: 02.90.74.50.00.

À RETENIR
 Lorient agglomération a fixé ses bases minimales au plafond autorisé afin de reconstituer son potentiel fiscal.

C. BRISBOIS / ALPACA / ANDIA

CC des pays de Rhône et Ouvèze (Vaucluse)
 • 6 communes • 38 400 hab.

Le choix de la prudence

A l'unanimité, la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) a modifié la base minimale de la CFE pour 2012. Celle-ci a été fixée à 1 030 euros pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 euros et à 2 030 euros pour celles dont le CA s'établit au-delà de 100 000 euros. La réforme de la taxe professionnelle avait entraîné une chute des recettes de 14,6 millions d'euros, en 2009, à 8,9 millions, en 2011, «du fait du caractère industriel de ce territoire situé au carrefour entre l'Espagne et l'Italie», selon Alain Milon, président de la CCPRO. Pour les entreprises, en intégrant la suppression des autres parts (département, région, Etat), les dégrèvements s'élevaient à 18,1 millions d'euros. La communauté de communes a maintenu ses ressources grâce

au transfert des parts du département et de la région, ainsi qu'aux compensations du fonds de garantie. Mais «la dynamique de croissance des bases de la TP, qui permettait une progression de celle-ci de 4 % par an», était enrayée, affirme Alain Milon, d'autant plus que le territoire est industriel. En augmentant modérément les bases minimales, la CCPRO devrait ajouter 150 000 euros à ses 6,6 millions de CFE. Sera-ce suffisant pour elle, tout en limitant les répercussions sur les entreprises? Le pari est là.

CONTACT
 Alain Milon, Tél.: 04.90.03.01.50.

À RETENIR
 L'augmentation mesurée des bases minimales de la CFE compense la perte de dynamique de la fiscalité «entreprises».



Alain Milon, président de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze.